****

Convention de partenariat relative au fonctionnement d’un

aménagement individuel sport-études

Vu le code du sport, articles [L211-5](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293998) et [L221-9](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031548895) ;

Vu le code de l’éducation ([notamment article L.332-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293806)) ;

Vu [la loi du 2 mars 2022, article 19](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045287590) ;

Vu [l’instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur ayant une pratique sportive d’excellence ou d’accession au haut niveau](https://sites.ac-nancy-metz.fr/eps/wp/archives/329);

Vu [La **convention-cadre** régionale de partenariat relative aux conditions d’accueil et de scolarisation des élèves, des étudiants et des personnels d’enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique d’excellence ou d’accession au haut niveau](https://sites.ac-nancy-metz.fr/eps/wp/wp-content/uploads/2023/09/Convention_cadre_SHN_MRP-RRA_Grand-Est_21-03-2023.pdf) ;

Vu [**La circulaire du 15 décembre 2023 MENJ – MSJOP – DGESCO C-DS – Modalités d’aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves**](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C) ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUE SUIT :

Entre

Les responsables légaux de l‘élève sportif : Madame/Monsieur\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

L’école/collège/lycée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sa directrice, son directeur, sa principale, son principal, sa proviseure, son proviseur ;

La Maison régionale de la performance/CREPS de Nancy-Grand Est (MRP), guichet unique du sport de haut au niveau territorial, représentée par Monsieur Olivier Drentel, Responsable régional de la haute performance

Et

La structure sportive \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par Monsieur/Madame, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (préciser la fonction dans la structure sportive)

# Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de renforcer et d'asseoir l'engagement réciproque, les relations et les conditions favorisant le suivi de la réussite du double cursus de l’élève sportif \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, scolarisé(e) en classe de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ s’engageant dans un dispositif « aménagement individuel sport-études ».

# Article 2 : Le public concerné

Conformément à la circulaire du 15 décembre 2023, peuvent demander à bénéficier d’un aménagement individuel sport-études :

* Les élèves inscrits au sein d’une classe sport-études, au regard des contraintes liées à leur statut sportif, à la spécificité de leur pratique et du suivi d’un enseignement non présent dans l’offre de l’établissement ;
* Les élèves suivants qui ne seraient pas inscrits dans une classe sport-études en raison de leur éloignement ou de l’absence de places disponibles dans le niveau scolaire sollicité :
	+ Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d’un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d’un contrat de travail ;
	+ Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d’entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports, les élèves relevant d’une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.

Article 3 : Les acteurs de la convention :

* L’école/collège/lycée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de l’académie de Nancy-Metz a la charge de l’accueil et de la coordination de la scolarité avec des aménagements et allègements du cursus scolaire prenant en compte les contraintes d’entraînement des sportifs. Pour ce faire, l’école/établissement propose une organisation propice à la réussite du double cursus tout en respectant les programmes en vigueur ;
* La MRP de la région académique Grand Est contribue au développement du sport de haut niveau et à la mise en place des projets de performance fédéraux. En partenariat avec les référents de l’établissement scolaire, elle coordonne toutes ressources nécessaires permettant aux sportifs de mener leur double cursus sportif et scolaire pour en atteindre l’excellence ;
* La fédération de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par son organisme déconcentré \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ligue, comité ou club) assure le cursus sportif en plein accord avec le PPF, proposé par le DTN et validé par l’ANS.

# Article 4 : Le statut des élèves sportifs

Les élèves sportifs inscrits dans l’établissement scolaire partenaire et soumis aux règles de cette convention sont obligatoirement licenciés au sein de la fédération.

# Article 5 : Aménagement et allègements de la scolarité

Nom et prénom du coordonnateur scolaire de l’établissement (professeur de la classe, professeur d’EPS ou professeur principal) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’aménagement de la scolarité peut occasionner un allègement, dans la limite de 4h30 hebdomadaires qui peuvent être annualisées afin de répondre notamment à des contraintes de pratique Il peut se répartir sur l’ensemble des disciplines figurant au programme des classes, dont aucune ne doit être supprimée de l’enseignement dispensé aux élèves et ne doit se voir réduite de plus de la moitié de son volume horaire annuel saisonnière.

Le chef d’établissement s’assure alors que l’intégralité des contenus d’enseignement due aux élèves est bien dispensée, quelles qu’en soient les modalités de transmission, et que les modalités d’évaluation de l’élève permettent de vérifier ses acquis scolaires. Une attention particulière sera portée à l’éducation physique et sportive, afin que la programmation des enseignements n’entre pas en contradiction avec la formation sportive, les charges d’entraînement et de compétition.

L’accompagnement et le suivi scolaire, dans le cadre du double cursus, sont assurés conjointement par l’établissement scolaire, la structure d’entraînement et la MRP (de manière graduelle en fonction du niveau sportif).

Les absences exceptionnelles, motivées par un cas d’urgence ou de force majeure, doivent faire l’objet d’une demande écrite, adressée préalablement au conseiller principal d’éducation et soumise à son appréciation.

Les demandes d’absence pour motif sportif ou médical sont formulées par écrit par les responsables du partenaire sportif ou la MRP qui transmet à l’établissement scolaire en précisant les modalités d’organisation (notamment l’heure de retour) et les responsabilités respectives.

Le suivi médical réglementaire (pour les sportifs listés et/ou en PPF), les soins liés à des traumatologies sportives sont de la responsabilité de la fédération sportive concernée ou de son organe déconcentré. Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront, dans la mesure du possible, organisés en proximité du lieu de mise en place du double cursus. Les déplacements des collégiens seront placés sous la responsabilité des parents ou sous la responsabilité de la structure d’entraînement en accord avec l’autorité parentale.

**Article 5.1 : Aménagements et allègements (dans la limite de 4h30 par semaine) scolaires et dispositifs pédagogiques particuliers (cours délocalisés, enseignement hybride, cours de soutien, cours en distanciel, etc.) :**

**Article 5.2 : Aménagement de la certification aux examens (pour les élèves pouvant en bénéficier) :**

# Article 6 : Les responsabilités

Dans le cadre du présent conventionnement, il est établi une répartition des responsabilités vis-à-vis de l’élève sportif sur les différents temps de la journée et de la semaine.

* Au niveau de la scolarité : durant le temps scolaire, l’élève sportif est placé sous la responsabilité du directeur/principal/proviseur.

Le coordonnateur, désigné par le chef d’établissement scolaire, s’engage à organiser des réunions de concertation plusieurs fois par an avec la structure d’entraînement, les représentants légaux de l’élève sportif et l’élève sportif dans le but de déterminer au mieux les orientations du double cursus de ce dernier.

* Pour les entraînements sportifs : l’élève sportif, sur le lieu de l’entraînement et pendant toute la durée des créneaux hebdomadaires d’entraînement, est sous la responsabilité du responsable de l’éducateur sportif validé par la DTN comme référent sportif de la structure sportive *(club/comité départemental/ligue, fédération selon les modalités (entraînement, stages, compétition).*

Les déplacements liés aux rendez-vous médicaux et paramédicaux sont placés sous la responsabilité parentale ou sous la responsabilité de la structure d’entraînement en accord avec l’autorité parentale.

* Les emplois du temps hebdomadaires de la scolarité et des entraînements au sein de la structure sportive seront joints annuellement en annexe de la présente convention, ainsi que le calendrier annuel des compétitions et stages sportifs.

Leur nécessaire actualisation selon la programmation sportive doit faire l’objet d’une communication le plus tôt possibleet au plus tard le vendredi précédant la semaine modifiée.

# Article 7 : Transports

Le transport de l’élève pour se rendre sur le lieu d’entrainement est assuré, sous l’entière responsabilité des parents, soit par les parents soit par l’encadrant sportif *(nom de la personne)* avec l’autorisation écrite des responsables légaux tel que signé en annexe 6 : autorisation de sortie de l’élève pour se rendre à son entrainement pendant le temps scolaire.

# Article 8 : Modalités de communication

Afin de sécuriser le parcours de l’élève dans le double cursus, il est précisé aux familles quels sont leurs différents interlocuteurs :

* Pour les questions et informations relatives à la scolarité, les familles s’adressent à l’école ou au collège/lycée ;
* Pour les services sportifs, les familles s’adressent à la structure d’entraînement.

Afin de faciliter la circulation de l’information, la structure sollicitée (école, collège, lycée, structure d’entraînement) informe, si elle le juge utile, les autres partenaires.

# Article 9 : Rupture de la convention

En cas de difficultés scolaires, sportives ou comportementales significatives, il peut être mis fin à la convention de manière anticipée (avec un préavis d’un mois) et proposée unilatéralement par une des parties.

La rupture anticipée de cette convention devra faire l’objet d’une réunion en présentiel de l’ensemble des parties pour en exposer les motifs.

Elle pourra se concrétiser par un retour au sein de l’établissement scolaire de secteur, et d’un arrêt des aménagements et allègements liés à la convention.

# Article 10 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du \_\_\_\_\_\_ pour une durée d’un an.

**Fait, le …......................à........................**

|  |  |
| --- | --- |
| **L’élève**  | **Les représentants légaux de l’élève** |
| Nom - Prénom | Noms - Prénoms  |
| Signature   | Signature  |
| **Le chef d’établissement/directeur**  | **Le DTN** |
| Nom Prénom | Nom Prénom |
| Signature   | Signature   |
| **Le représentant de la MRP** | **Le représentant de la structure sportive** |
| Nom Prénom | Nom Prénom |
| Signature  | Signature   |

Cette **convention signée** **est transmise par mail à l’IA-DASEN ou son représentant et à l’IA-IPR EPS en charge du sport de haut niveau (Membre du CPA SHN) au plus tard à la fin du premier trimestre de l’année scolaire (Sébastien Meyer :** **sebastien.meyer@ac-nancy-metz.fr****).** Dans certains cas, un avenant pourra être fait.

|  |  |
| --- | --- |
| **Visa de l’IA-DASEN ou son représentant** | **Visa de l’IA-IPR EPS** |
| Nom Prénom | Nom Prénom |
| Signature   | Signature  |

**Éléments à joindre obligatoirement :**

Annexe 1 : attestation du niveau sportif de l’élève (attestation PSQS, attestation du DTN…)

Annexe 2 : emploi du temps de la classe

Annexe 3 : emploi du temps réel de l’élève si différent de la classe

Annexe 4 : organisation des entraînements (jours, lieux, horaires, encadrement, modalités de transport, personne en charge du transport des élèves…)

Annexe 5 : planning prévisionnel des absences et modalités des compensations

Annexe 6 : autorisation de sortie de l’élève pour se rendre à son entrainement pendant le temps scolaire

**Annexe 1 : attestation du niveau sportif de l’élève (attestation PSQS, attestation du DTN…)**

**Annexe 2 : emploi du temps de la classe**

**Annexe 3 : emploi du temps réel de l’élève si différent de la classe**

**Annexe 4 : organisation des entraînements (jours, lieux, horaires, encadrement, modalités de transport, personne en charge du transport des élèves…)**

**Annexe 5 : planning prévisionnel des absences et modalités des compensations**

**Annexe 6 : autorisation de sortie de l’élève pour se rendre à son entrainement pendant le temps scolaire**

**AUTORISATION DE SORTIE PENDANT LES HEURES DE CLASSE**

Nous soussignés............................................................................................

représentants légaux de l'enfant ................................................................... né(e) le .................................,

fréquentant l'école de ................................ et la classe de .........................................

demandons que notre enfant soit autorisé à quitter l'école :

* le ....................................... de ..........h.......... à ..............h..................
* le ....................................... de ..........h.......... à ..............h..................

Pour se rendre ...........................................................................................

au motif de : …………………………

J’accepte que mon enfant soit pris(e) dans l'école

par monsieur ou madame ..................................................................

Dans tous les cas, l'enfant est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.

Nous reconnaissons avoir été informés que dès qu’il aura quitté l’enceinte des locaux scolaires, mon enfant ne sera plus sous la responsabilité juridique de l’école et des enseignants et qu’il retombera sous mon entière responsabilité.

Nous nous engageons à informer l'école de tout changement dans les modalités de prise en charge (date, heure, durée, transport).

A .......................................................le...........................................................

Signature des responsables légaux :